



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN, TENUE LE 16 DÉCEMBRE 2019 À 19H30 À L'HÔTEL DE VILLE SITUÉ AU 5 RUE GALE, ORMSTOWN.

ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS SUIVANTS;

Présents :

Kenneth Dolphin
Stephen Ovans
Jacques Guilbault
Michelle Greig
Thomas Vandor
Chantale Laroche

Absent :

Les élus ayant été informés à l'avance, et formant quorum sous la présidence du maire Jacques Lapierre, le directeur général étant présent, la séance débute à 19h30.

19-12-409 Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de Jacques Guilbault

Appuyé par Chantale Laroche

Il est résolu unanimement d'accepter l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Période de questions
3. Adoption du 1^{er} projet de règlement de zonage 25.35-2019
4. Achat tracteur 2019 pour voirie
5. Levée de l'assemblée

19-12-410 Adoption 1^{er} projet de règlement 25.35-2019 zonage

ATTENDU QU' un avis de motion numéro 19-12-381 du présent règlement a été donné par la conseillère Chantale Laroche, le 2 décembre 2019;

ATTENDU QU' une demande de modification au règlement de zonage 25-2006 a été déposée afin d'ajouter un usage « Projet intégré » à la zone H04-402;

ATTENDU QU' une demande de modification au règlement de zonage 25-2006 a été déposée afin d'ajouter un usage multifamilial pour un maximum de 16 logements à la zone H04-402;

ATTENDU QU' une demande de modification au règlement de zonage 25-2006 a été déposée afin de modifier les limites de zones C03-301 et H03-302 aux niveaux des propriétés sises aux adresses 1, rue Bridge et 6, rue Jamestown seulement;

ATTENDU QUE ces demandes de modification règlementaire ont été étudiées et sont recommandées par le Comité consultatif d'urbanisme;

Sur proposition de Chantale Laroche

Appuyé par Ken Dolphin

Il est unanimement résolu d'adopter le premier projet de règlement portant le numéro 25.35-2019 modifiant le règlement de zonage 25-2006, tel que ci-dessous :

Article 1 : Grille des usages et des normes H04-402

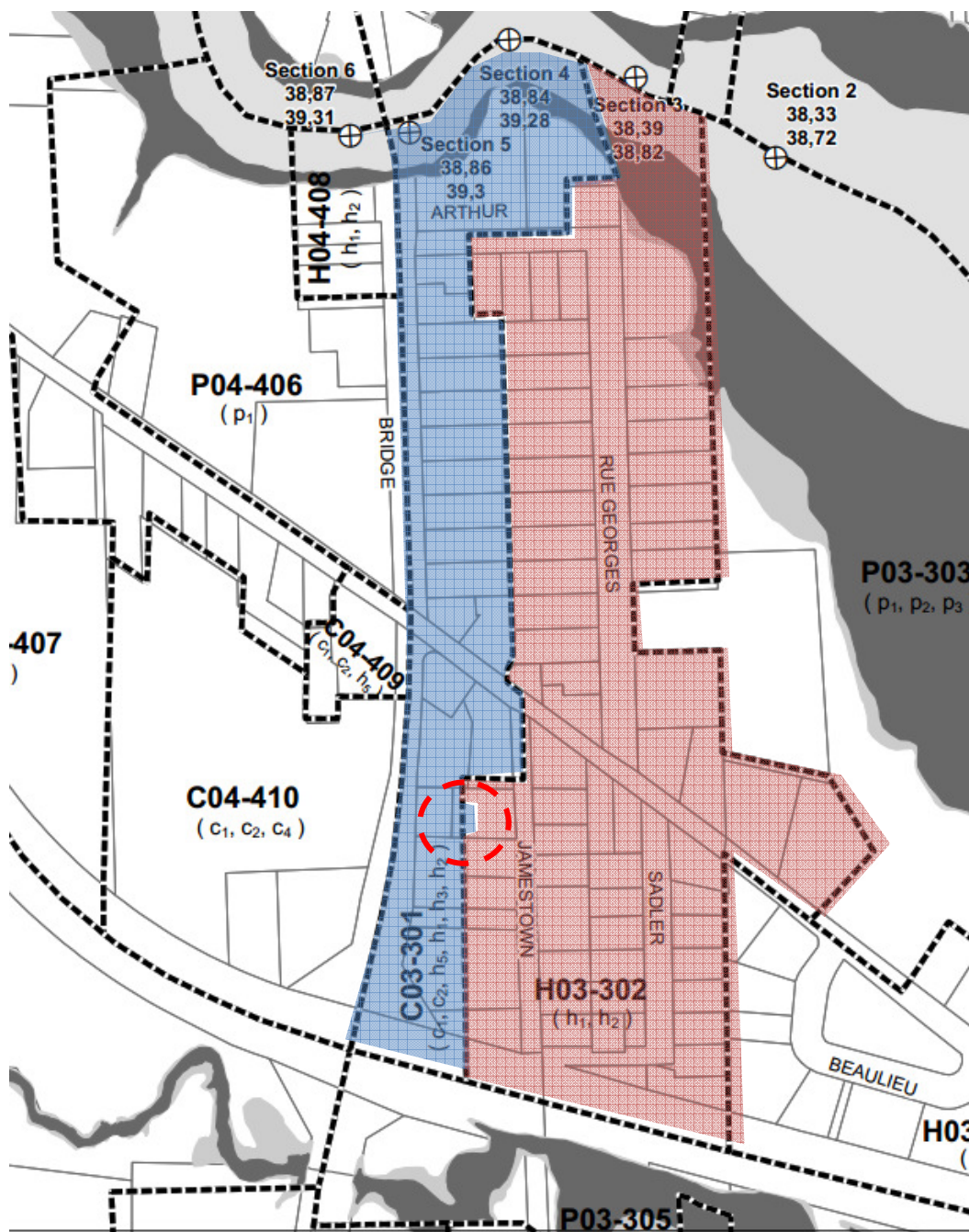
Le règlement de zonage 25-2006 est modifié à la cédule B intitulée « Grille des usages et normes », feuillet no. 66.1, par l'ajout de l'usage « multifamilial » et de dispositions spécifiques à cet effet pour la grille H04-402 (voir annexe 1).

Le règlement de zonage 25-2006 est modifié à la cédule B intitulée « Grille des usages et normes », feuillet no. 66.1, par l'ajout de l'usage « projet intégré » et de dispositions spécifiques à cet effet pour la grille H04-402 (voir annexe 1).

Article 2 : Nouvelles limites zones C03-301 et H03-302

Le règlement de zonage 25-2006 est modifié à la cédule A, plan de zonage 2 de 3, par la modification des limites des zones C03-301 et H03-302. Les limites de la zone C03-301 restent les mêmes à l'exception de la limite Est formant un décroché qui s'arrêtera à la limite de la nouvelle ligne cadastrale arrière de l'ancien lot 5 806 695 (voir figure1), soit de 4,07m vers l'Est et de 12,01m vers le Sud. Cet agrandissement de la zone C03-301 modifie et réduit d'autant la zone H03-302.

Figure 1 : Nouvelles limites zones résidentielles C03-301 et H03-302



Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

19-12-411 Achat d'un tracteur neuf 2019 pour voirie

CONSIDÉRANT la nécessité pour la municipalité d'utiliser un tracteur pour l'entretien des infrastructures de la municipalité ainsi que de procéder au déneigement des rues, routes et rangs de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'équipement actuel a atteint sa vie utile, soit le tracteur de marque New Holland de l'année 2004 et que son maintien en fonction nécessiterait des dépenses au-delà de sa valeur résiduelle sans garantie que des réparations futures ne seraient pas nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE des soumissions ont été effectuées par le système d'appel d'offres électronique (SEAO) afin de procéder au remplacement par l'achat d'un tracteur neuf et ses équipements répondant à nos besoins opérationnels;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues ont été analysées par un comité d'évaluation pour leur conformité et dont les montants soumissionnés sont les suivants;

Soumissions reçues

Fournisseurs	Équipement Colpron	Équipement Phaneuf	Machinerie C. & H. Inc.
Place d'affaires	Ste-Martine	Ste-Martine	Ste-Martine
Coût taxes incluses	298 656.51 \$	320 772.07 \$	303 930.18 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'évaluation des soumissions à l'effet de procéder à l'acquisition d'un tracteur neuf 2019 via l'entreprise Équipement Colpron, de Ste-Martine QC, au montant total de 298 656,51 \$ (incluant taxes);

Sur proposition de Jacques Guilbault

Appuyé par Michelle Greig

Il est résolu majoritairement d'accepter les recommandations du comité d'évaluation et d'autoriser une somme totale de 298 656,51 \$ (taxes incluses) en faveur de l'entreprise Équipement Colpron, de Ste-Martine QC, afin de procéder à l'achat d'un tracteur neuf 2019 pour le département des travaux publics.

Poste comptable attribué à la dépense : 23-040-00-724

Votes pour la proposition : 4

Votes contre la proposition : 2

19-12-412 Levée de la séance

Sur proposition de Michelle Greig

Appuyé par Chantale Laroche

Il est résolu unanimement de lever la séance à 20h13.

Jacques Lapierre
Maire

Georges Lazurka
Directeur général

CERTIFICAT – Je, soussigné, Georges Lazurka, directeur général, certifie que la Municipalité a les fonds nécessaires pour payer les dépenses autorisées à cette séance.

Georges Lazurka
Directeur général